



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 05 Mai 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/05-04-40

AVIS SUR LA FERMETURE DE CLASSE ELEMENTAIRE DU BOURG

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Absents : 06

Délégations : 07

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi cinq mai à dix-huit heures et vingt minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq.

Etaient présents (16) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON épouse SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (07) :

Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Ornella KINDEUR avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULLRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à M. Rony VERSIN, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER, avait donné procuration à M. Daniel JORDAN

Étaient absents excusés (02) : M. Mario ALLEAUME, M. José EUGENE

Étaient absents (04) : Mme Rose-Lise MORDIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN.

Quorum : réalisé

DELIBERATION N° BM/NA/2025/05-04-40

AVIS SUR LA FERMETURE DE CLASSE ELEMENTAIRE DU BOURG

Madame Marielle PLUMASSEAU informe que par courrier du 25 février 2025, la Rectrice d'académie de Guadeloupe a fait connaître à la collectivité de Petit-Canal, qu'au titre des mesures relatives à la carte scolaire envisagées pour la rentrée 2025, il y aura une fermeture de classe à l'élémentaire du Bourg.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier de Madame la Rectrice en date du 25 février 2025, relative à la carte scolaire 2025,

Considérant que la fermeture d'une classe élémentaire dans cet établissement conduira de nouveau à la mise en place de classes à double niveau, frein à la réussite scolaire,

Le conseil municipal, ouï cet exposé de Madame Marielle PLUMASSEAU,

A L'UNANIMITE, EMET un avis DEFAVORABLE à la fermeture d'une classe élémentaire à l'école du Bourg.

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Académie Guadeloupe ainsi qu'à l'Inspectrice de la Circonscription Grande-Terre Nord.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 05 Mai 2025

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (16) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénaît SIOUMANDAN, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON épouse SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (07) : Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Ornella KINDEUR avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à M. Rony VERSIN, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER, avait donné procuration à M. Daniel JORDAN

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250505-BMNA2025050440-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025

Publication : 20/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Brenda SITCHARN

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet